

COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
04 novembre 2022

Séance du 09/11/2022

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
9

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
10

Représentés : Christian MICHEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Véronique NICOLLET

Délibération n°D_2022_035

Carrière Perasso (Carrières et Matériaux Sud-Est - CMSE) - Enquête publique

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'enquête publique qui se déroule du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022 et dont le commissaire enquêteur, Monsieur Alain COMBES, tiendra une permanence le lundi 17 octobre 2022 après-midi de 14h30 à 17h en mairie de Mallefougasse-Augès,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-265-007 du 22 septembre 2022 portant ouverture de cette enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter le renouvellement et l'extension d'une carrière de calcaire située sur les communes de Mallefougasse-Augès et Montfort déposée par la Société Perasso (C.M.S.E.),

Entendu que la commune tient à se prononcer sur l'objet de cette enquête publique,

Vu le dossier d'enquête publique tenu à disposition de tous,

Considérant les nombreux échanges afin d'atténuer au maximum les nuisances aux riverains (bruit, poussière, trafic routier),

Considérant le sérieux de l'entreprise C.M.S.E. qui gère notre carrière au lieu-dit « Charmayon » et les avantages financiers dont la commune bénéficie au travers de la convention de fortage,

RF
DIGNE LES BAINS (A.H.P.)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/11/2022
004-210401097-20221109-D_2022_035-DE

Le conseil municipal de la commune de Mallefougasse-Augès après en avoir

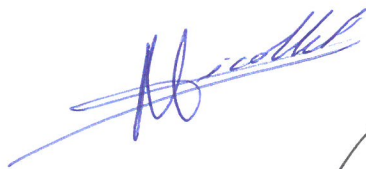
délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE** favorablement à la demande d'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter le renouvellement et l'extension de la carrière de calcaire située sur les communes de Mallefougasse-Augès et Montfort déposée par la Société Perasso (C.M.S.E.)
- **EMET** dans le cadre des prescriptions énoncées dans le dossier d'enquête publique, un avis favorable qui sera consigné sur le registre d'enquête publique,
- **INTERPELLE** les services de l'Etat et du Département sur la dangerosité du carrefour du Mardaric (RD 4096) au regard du trafic routier croissant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le..... 10 NOV. 2022

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/11/2022 004-210401097-20221109-D_2022_035-DE